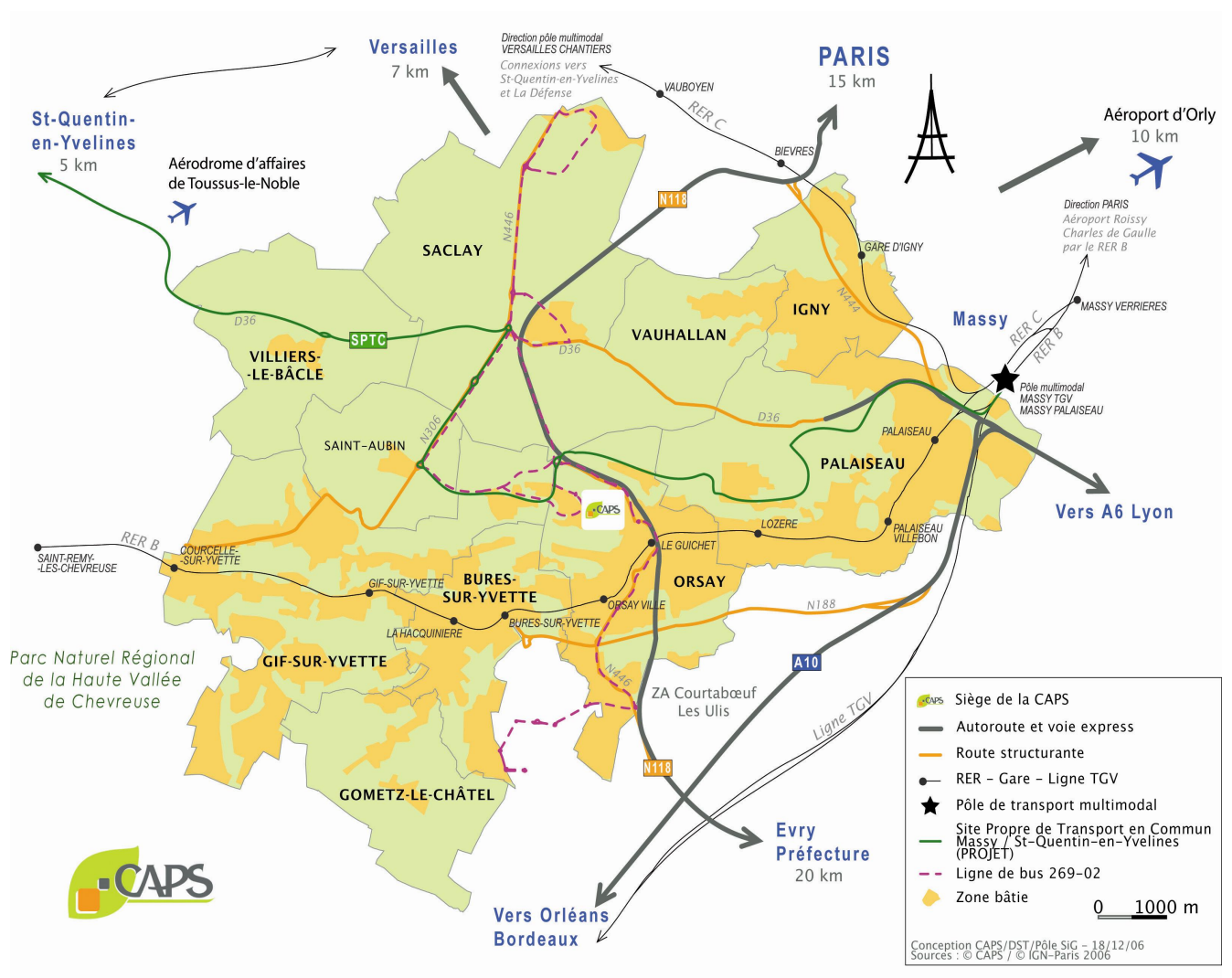




LE PROJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PLATEAU DE SACLAY

L'INNOVATION DANS TOUS LES DOMAINES



Avec 10 communes et 99 653 habitants, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, créée le 1er janvier 2003, participe au vaste mouvement de coopération intercommunale, instituée par la Loi du 12 juillet 1999 ;

Les 10 communes de la communauté d'agglomération :

Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Orsay, Palaiseau, Gometz-le-Chatel, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villers-le-Bâcle ;

- 40 élus siègent au Conseil communautaire
- 99 653 habitants
- 6 500 hectares dont 1 600 d'espace agricole
- 4 000 entreprises dont ¼ dans le secteur de la haute technologie
- 40 000 emplois
- 160 laboratoires de recherche
- 8 000 chercheurs
- 20 établissements de recherche et d'enseignement supérieur
- 23 000 étudiants

Les compétences de la Communauté d'agglomération :

- Le développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires... d'intérêt communautaire),
- L'aménagement de l'espace communautaire (établissement et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, création et réalisation de ZAC, transports urbains),
- L'équilibre social de l'habitat (élaboration, gestion et suivi du plan local de l'habitat, réserve foncière, politique du logement d'intérêt communautaire),
- La politique de la ville (dispositifs contractuels de développement urbain et local),
- La voirie et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- Les équipements culturels et sportifs,
- Les réseaux des eaux.

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay a été créée en 2003. Dès les premières années elle a initié et pris en charge la mise en commun de compétences autour du développement économique, de la politique de la ville, des conservatoires, des bibliothèques et des médiathèques, du Plan local de l'habitat, de la gestion et de la modernisation du réseau de transports en commun de bus, de la réalisation de pistes cyclables...

Les compétences actuellement assumées par la CA seront approfondies. Au regard des bilans d'actions, la communauté d'agglomération étudiera la possibilité de transferts de nouvelles compétences.

Avec ce nouveau mandat, les élus ont souhaité poursuivre cette dynamique en revisitant leur projet de territoire et en y intégrant un horizon à moyen et long terme jusqu'en 2020.

Bien sûr la situation actuelle de crise mondiale, d'urgence écologique et énergétique et la volonté affichée de l'Etat d'intervenir sur notre territoire sont des facteurs d'incertitude. Mais nous affichons clairement notre volonté d'être acteur avec les habitants des évolutions du futur de notre territoire et de proposer des solutions aux défis économiques, environnementaux et sociaux de ce siècle.

Ce projet se décline selon 4 axes fortement imprégnés de cette volonté:

- **Une attractivité par le développement économique et un rayonnement scientifique renforcés**

Cet axe précise les actions communautaires à entreprendre et à conforter en matière de création d'entreprises, d'enseignement supérieur et de recherche.

- **La promotion d'une meilleure qualité de vie pour tous**

Il s'agit de propositions en matière de déplacements, de transports, de logements, de différents équipements structurants (culturel, sportif, économique...).

- **Un projet dans le sens d'un aménagement durable**

Cet axe concerne les actions communautaires en matière de protection de l'environnement (énergie, collecte et traitement des déchets, gestion de l'eau, réseau de liaisons douces...) afin d'inciter les villes de la communauté d'agglomération à vivre ensemble les nouveaux défis de ce siècle.

- **Une concertation et une gouvernance partagées**

Cet axe concerne la promotion de l'engagement démocratique de proximité en tissant des liens entre les acteurs publics, institutionnels, scientifiques, sociaux, économiques et les habitants.

La Communauté d'agglomération travaillera davantage avec les partenaires institutionnels que sont l'Europe, l'Etat, la Région Ile de France le Département de l'Essonne et le projet de Paris Métropole. Elle doit se préparer au changement législatif en réflexion concernant les responsabilités des collectivités territoriales.

Cette actualisation du projet tient compte de la spécificité de notre territoire et des enjeux majeurs qui s'y jouent. Ainsi les vallées, les villes et les villages qui sont au cœur de la vie de ce territoire auxquels tiennent les habitants marquent fortement notre projet.

Ce projet ambitieux et à la hauteur des enjeux locaux, nationaux et européens se veut réaliste, cohérent et détaillé.

Il fera valoir :

- Les principes de mixité sociale et de vie partagée par tous (loisirs, professionnel, éducation...),
- Son ambition de bâtir un modèle de développement durable et innovant,
- Sa volonté de conforter la mise en œuvre du pôle scientifique d'envergure internationale et atout incontestable de notre territoire.

Elle assurera à ses habitants une participation active et non subie.

Par étape, le projet déclinera avec un souci d'optimisation les moyens financiers afin notamment de progresser dans l'action, au service du territoire et des citoyens. A chaque étape, la concertation des habitants et la consultation des communes valideront le chemin parcouru.

SOMMAIRE

Un projet communautaire ambitieux (2009-2013)	-6
Un projet de territoire phasé à l'horizon 2013	-7
Un Projet de territoire d'Agglomération horizon 2020	
Axe 1 : Un territoire d'innovation dont le développement économique et le rayonnement scientifique sont renforcés	-8
Axe 2 : Un territoire d'innovation favorisant la promotion d'une meilleure qualité de vie pour tous	-15
Axe 3 : Un territoire d'innovation intégrant la dimension d'un aménagement durable	-25
Axe 4 : Un territoire d'innovation proposant une concertation et une gouvernance partagée	-30
Le Programme des actions	-35

UN PROJET COMMUNAUTAIRE APPROFONDI (2009-2013)

Une accélération de l'évolution du territoire, des défis à relever dès 2009 : la nouvelle donne contractuelle et partenariale :

Dans les années 2005-2006, un ensemble de paramètres a modifié sensiblement la dynamique engagée constituant ainsi une nouvelle donne pour les années à venir, et cela dans un cadre contractuel renouvelé. C'est ainsi que l'Etat s'implique fortement sur le territoire par la création du pôle de compétitivité à rayonnement mondial et en implantant une mission de préfiguration d'opération d'intérêt nationale (OIN) dite « Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines » pour y développer un Campus Cluster.

Dans un contexte budgétaire qui s'avère de plus en plus tendu, l'exigence d'une plus grande efficacité des politiques conduites doit s'accompagner d'une augmentation des efforts à déployer pour obtenir des financements publics.

Ainsi, le développement possible des partenariats publics/privés pour les projets d'équipements et des infrastructures peut être un nouvel outil des territoires pour lever des fonds. Ce moyen engage les générations futures. La structure des dépenses des collectivités sera modifiée sur des décennies. Il faudra par conséquent avoir une approche responsable et veiller à l'utilisation de cet outil uniquement à bon escient.

Le renforcement de l'esprit communautaire (communauté de dessein et de destin) auprès des élus sera favorisé au regard des enjeux qui se nouent sur notre territoire et des capacités dont nous disposons pour y faire face.

Cela s'accompagnera d'une communication institutionnelle à caractère pédagogique apportant un éclairage simplifié sur l'univers complexe du territoire et sur l'action des élus.

La CAPS développera les coopérations avec les intercommunalités voisines (la communauté de communes Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération Europ'essonne, la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines) :

- La création d'une agence d'urbanisme,
- L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et d'un plan de déplacement

Au delà de ces grandes tendances, qui vont planter ce décor dans lequel la CAPS va devoir évoluer, l'action des politiques publiques se situent dans une nouvelle phase de partenariats pour la période 2009-2013:

- Le Contrat de Projets Etat-Région et son volet territorial (CPER),
- L'Opération d'Intérêt National,
- Le Campus Cluster.
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Palaiseau et le contrat territorial d'Igny.

UN PROJET DE TERRITOIRE PHASÉ A HORIZON 2013:

- **dans un premier temps**, consolider un projet communautaire, dans une optique d'efficacité, de solidarité autour des 4 axes d'intervention :
 - Un territoire d'innovation dont le développement économique et le rayonnement scientifique sont renforcés
 - un territoire d'innovation favorisant la promotion d'une meilleure qualité de vie pour tous
 - un territoire d'innovation intégrant la dimension d'un aménagement durable
 - un territoire d'innovation proposant une concertation et une gouvernance partagée.
- **dans un deuxième temps**, positionner la CAPS comme un acteur essentiel d'un territoire plus vaste : Région Ile de France, Grand Paris...
- **dans un troisième temps**, capacité de s'assurer en continu de la conduite et de l'enrichissement du projet avec la maîtrise des budgets et des calendriers mais également avec la participation citoyenne.

AXE 1 : UN TERRITOIRE D'INNOVATION DONT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE RAYONNEMENT SCIENTIFIQUE SONT RENFORCÉS

L'agglomération du Plateau de Saclay construit son développement sur sa capacité d'innovation, technologique ou sociale, et sa réactivité.

A l'heure du Pole de Compétitivité et de l'OIN, le défi pour la CAPS est de conforter son attractivité et d'assurer une croissance durable des emplois sur son territoire. Le développement économique est un enjeu majeur. Créateur d'emplois, il participe aussi à la vie du territoire tout en produisant les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Le rayonnement scientifique se décline sur les terrains de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation. Il n'est pas que l'affaire des enseignants et chercheurs. La CAPS est fière des prix Nobel et médailles Fields qui l'honorent régulièrement. Elle sait aussi que l'attractivité du territoire, dans un contexte mondialisé et très compétitif, passe par une action vigoureuse et suivie pour accompagner les développements scientifiques programmés dans le cadre du Campus Cluster de Saclay avec un objectif double :

- réussir l'insertion harmonieuse du Campus de Saclay dans le territoire communautaire ;
- favoriser le changement radical d'échelle en matière de valorisation de la recherche.

Dans ces conditions, la CAPS s'attachera à valoriser les atouts du territoire pour conforter son attractivité et son développement, mais aussi, et simultanément, répondre à l'existant.

LE CONTEXTE

La CAPS agit dans un contexte en pleine mutation:

- Une mondialisation et une compétition internationale exacerbées,
- Un Schéma Directeur Régional révisé,
- Une réflexion en cours sur Paris et sa métropole,
- Une Opération Campus de rénovation et de relocalisation de l'Université Paris XI et un projet d'OIN avec « Cluster » scientifique et technologique,
- Une crise économique dont la profondeur et la durée ne sont pas immédiatement identifiables.

La situation particulière de notre territoire, (OIN, opération Campus, Pôles de compétitivité SYSTEM@TIC, MOVEO, MEDICEN, présence de nombreux laboratoires de recherche, d'établissements d'enseignement supérieur, PME et grands groupes de haute technologie) impose de remédier aux insuffisances aujourd'hui observables en

matière d'infrastructures de communication, d'équipements de transport et d'offre de services.

Enfin, l'aménagement du Campus de Saclay doit susciter l'adhésion des populations locales et être plébiscité à l'international par les meilleurs, étudiants, enseignants et chercheurs.

I. LES FACTEURS DE RISQUES

Il ne s'agit pas des freins du territoire ou du projet mais de ce qui peut faire obstacle à un développement économique national et international puissant et harmonieux :

- **Manque d'infrastructures indispensables au développement**, en matière de transports, de logements et de services aux habitants, salariés, ou étudiants et chercheurs. Quant au Haut débit !...
- **Manque de cohérence intercommunale en matière de règles d'urbanisme (PLU)** ce qui peut faire obstacle à un développement économique maîtrisé ou à la volonté de contenir l'étalement urbain (développement durable),
- **Inadéquation structurelle entre les offres d'emploi et le niveau de formation et de qualification d'une partie de la population du territoire.**

II. LES ACTIONS

Notre orientation doit résolument s'appuyer sur l'approche développement durable avec ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Le développement économique se décline, dans ce contexte, en plusieurs volets, entre lesquels une cohérence doit se construire tant au niveau macroéconomique qu'au niveau de l'économie locale (grands projets, grands comptes long terme, mais aussi projets innovants, de moindre envergure, autour des PME/TPE et plus immédiatement réalisables en respectant l'équilibre plateau/vallées).

➤ **Accompagner l'économie des services à la personne**

La CAPS doit être en capacité de mettre à disposition des résidents, salariés et étudiants les équipements leur permettant l'accès le plus aisé à l'innovation, à ses fruits et aux nouveaux modes de vie qu'elle produit en matière d'activité, de culture et de loisirs.

A cet effet, elle favorisera l'implantation des services qui feront de ce Campus une terre où il fait bon vivre : hôtellerie, restauration, crèches, écoles, services d'accueil, d'information et de diffusion de la culture scientifique et technique. Elle mettra en œuvre et poursuivra le maillage du territoire en équipements sportifs, culturels et de loisirs : gymnases, centres nautiques, itinéraires piétonniers, cyclables, ou sentiers de découverte. Elle renforcera son soutien aux associations agréées spécialisées dans les services à la personne.

➤ **Conforter l'attractivité des grands comptes**

De ce point de vue, une attention particulière doit être réservée aux « grands comptes ». En effet, nombre de grandes entreprises, à dimension internationale, sollicite la CAPS pour leurs projets d'implantation.

Elles sont productrices de ressources significatives directes et indirectes en favorisant : la sous-traitance, les services, le partenariat, l'artisanat, la création de cités artisanales ou mobilisation de petits locaux de stockage du type « ateliers relais » et du commerce.

Un suivi relationnel attentif et de haut niveau doit être mis en place avec les agences nationales, régionales et départementales de développement économique (AFII, ARD,...), y compris dans la perspective de conventions d'innovation à passer avec ces grands comptes.

➤ **Renforcer la Coopération avec les zones d'activités voisines notamment Courtaboeuf**

Simultanément Il faut œuvrer à la mise en place d'une stratégie d'accompagnement de l'entreprise (propositions d'implantation, valorisation de notre territoire et de son environnement, service d'accueil et d'orientation, offre de services et de logement des salariés).

Il est important de renforcer les coopérations avec la zone d'activités de Courtaboeuf car, nous disposons là et à portée, d'une plateforme économique de dimension internationale. Sous notre impulsion, des coopérations doivent aussi pouvoir se nouer avec les territoires périphériques et leurs acteurs (Innov' Vallée, ADEZAC, ACE-CEE, Courtaboeuf Développement...).

➤ **Réhabiliter des zones existantes**

De façon prioritaire nous voulons mettre en œuvre une politique forte en matière d'animation, de requalification et de développement des ZAE existantes. Ceci se basera sur :

- Un soutien et un accompagnement des TPE / PME ;
- Une politique d'incitation à la requalification ou remise à niveau des locaux vides existants.

Des Chartes d'Aménagement et de développement durable définissant un cadre de cahier des charges architectural et urbanistique seront élaborées pour inciter les entreprises à la créativité et à la sobriété d'utilisation des ressources naturelles qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de réhabilitations. La contrepartie du respect de ces préconisations serait l'investissement de la CAPS dans l'aménagement des espaces publics alentours.

Un dispositif financier « incitateur » sera créé au bénéfice des communes qui agiraient, concrètement, sur cette base, pour accroître la taxe professionnelle.

La CAPS pourra également mettre en œuvre :

- La création de nouvelles Zones d'activités économiques,
- La création d'une identité architecturale propre,
- Une mission d'observation de l'état du patrimoine (MCO),
- Une bourse des locaux (suivi de l'évolution des bases TP et de l'emploi),
- Un observatoire économique,
- Des mesures incitatives en faveur des communes.

➤ **Soutenir et développer le commerce de proximité pour les habitants**

La CAPS concentrera ses efforts sur l'accompagnement des TPE, PME-PMI, mais également en direction du commerce de proximité qui, même s'il est hors champs de compétences de la CAPS, pourrait être pris en compte dans le cadre de d'une mission d'observation et d'alerte sur les mutations.

Elle soutiendra les élus locaux et il pourra être proposé que le droit de préemption soit transféré à la CAPS pour toute extension ou implantation commerciale relevant de la CDAC.

➤ **Favoriser une agriculture périurbaine, activité économique de notre territoire**

Les entreprises agricoles de notre territoire sont une véritable richesse pour notre futur par leur production alimentaire en zone périurbaine. Leur modèle économique a évolué et continuera à changer pour tenir compte de la proximité de nombreux consommateurs. Afin de valoriser et accompagner l'agriculture locale, la CAPS soutiendra :

- le développement de circuits courts de distribution de l'agriculture locale,
- la protection des espaces agricoles, ces espaces participant à l'urbanité spécifique du territoire,
- l'étude et l'évolution du droit des sols des communes pour favoriser le maintien du patrimoine existant et le développement d'une agriculture nourricière périurbaine.

➤ **Créer un Comité stratégique économique**

L'action du **CSE** pourrait favoriser la cohérence d'action entre les communes du territoire. Il intégrerait l'ensemble des Maires adjoints ou Délégués en charge du développement économique.

Ce **comité stratégique** pourrait échanger avec les acteurs économiques engagés dans le Conseil Economique et Social.

Dès lors, et si un projet économique partagé émergeait à l'issue du travail engagé, il pourrait être concrétisé sur le terrain, en s'adossant à l'expertise indispensable des aménageurs (mise en cohérence urbaine).

III. LES PRÉCONISATIONS

- Améliorer les schémas d'urbanisme locaux qui, en zone de développement économique, sont souvent trop consommateurs de foncier et affaiblissent la compétitivité de la CAPS dans les négociations « commerciales »,
- Articuler les préconisations, en matière de projet d'aménagement, avec les territoires limitrophes (Versailles Grand Parc – Saint Quentin en Yvelines – Europe Essonne) pour garantir une cohérence et un continuum au niveau Sud-Francilien. L'Agence d'urbanisme sera, de ce point de vue, un outil fort utile, y compris pour les élus locaux, dans le cadre des politiques municipales,

- Déployer des moyens de veille et d'incitation pour mettre en valeur les zones d'activités existantes par :
 - Une enquête « d'opinions » sur les attentes précises des acteurs économiques,
 - Le maintien d'une densité urbaine en vue d'éviter l'étalement urbain,
 - La mise en cohérence des COS,
 - L'inventaire du foncier disponible,
 - L'identification des éléments d'attractivité et évaluation des capacités d'extension offertes,
 - La création des zones dédiées et spécialisées susceptibles d'accueillir TPE et PME,
 - L'incitation à la requalification ou remise à niveau des locaux vides existant.

Afin de renforcer et d'accompagner l'attractivité et la compétitivité du territoire, la CAPS doit avoir une démarche à caractère quasi-commercial et professionnel pour promouvoir son territoire, dans toute sa diversité, au monde économique et renforcer ses missions principales :

- Encourager financièrement (dotation) les communes qui, par leur politique, participent de l'augmentation des bases TP,
- Travailler en lien avec les Chambres consulaires et les associations impliquées dans la valorisation et l'accompagnement des entreprises,
- Suivre les dossiers de cession d'entreprises,
- Construire, en partenariat avec les mêmes acteurs, un parcours résidentiel, de l'incubation, à l'installation, pour les entreprises (TPE/PME/Startup) aux fins de les fixer sur le territoire,
- Négocier avec certains bailleurs privés ou propriétaires particuliers, la requalification et la rénovation de leurs sites (exemple : Parc Orsay Université) afin de ne pas stocker des locaux vides alors que nombre d'acteurs économiques de petite et moyenne tailles recherchent des locaux adaptés (50 à 250m²),
- Créer des zones identifiées et dédiées qui regrouperaient TPE et/ou PME (Ecoparc, villages d'entreprises voire zones artisanales) plutôt que de les répartir aléatoirement sur le territoire en fonction des disponibilités en locaux,
- Etre à l'initiative d'un partenariat visant à mettre en place une structure de microcrédits pouvant faciliter l'accompagnement des personnes qui veulent créer leur propre entreprise,
- Développer le service d'accompagnement aux entreprises en recherche de ressources humaines,
- Développer des actions d'information sur les filières et métiers porteurs,
- Accompagner et orienter les demandeurs d'emploi vers les niches identifiées sur le territoire par le service Emploi de la CAPS.

Enfin, et dans le cadre des politiques publiques en direction des populations fragilisées, la CAPS a engagé une démarche en faveur de l'accès à l'emploi.

C'est ainsi que la prise en compte de la dimension sociale (Emploi, insertion et formation professionnelle) fait l'objet d'interventions fortes :

- Soutien des acteurs qui accompagnent les personnes (jeunes et adultes) en recherche d'emploi,
- Appui spécifique des demandeurs d'emploi de longue durée vers l'activité professionnelle avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi(ATOUTPLIE) et avec le Conseil Général,
- Développement de dispositifs spécifiques (nouveaux services – contrat emploi tremplin, nouveaux emplois, contrats avenir, contrat de qualification et d'apprentissage etc.),
- Mobilisation du potentiel local en matière d'économie sociale et solidaire,
- Appui au développement de structures d'insertion économique et agricole (entreprises d'insertion, associations intermédiaires) s'adaptant aux problématiques de la population et à son évolution constante qui s'appuieront, pour être efficaces, sur les différents partenaires.

IV. LES PROJETS MAJEURS

Le rayonnement scientifique doit avoir un impact positif sur le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens. C'est pourquoi la CAPS est résolue à accompagner de toutes ses forces la mutation économique du territoire dans le sens d'un développement de l'innovation et de l'emploi, adapté aux enjeux du siècle.

Elle porte le projet **d'IPHE**, plateforme d'innovation mutualisée, destinée à l'incubation des projets d'entreprises, à l'hébergement en pépinière, à la formation et à la recherche sur les thématiques de l'entreprise et de l'emploi de demain. Cet outil à forte visibilité, très attendu des partenaires, essentiel dans la stratégie de développement économique doit recevoir l'appui financier de nos partenaires au Contrat de Projet Etat-Région ou dans un contrat territorial.

Sur les autres projets il y a nécessité d'une mobilisation des élus pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation **d'un Centre de Congrès** ainsi que d'une **Maison de l'innovation** programmée notamment sur les thématiques des sciences, des technologies, des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ces structures renforceront la compétitivité du territoire au travers des industries et technologies, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de partenariats associatifs et internationaux.

En effet, il existe une contradiction majeure entre le fait de voir l'Etat « prendre la main » sur les questions de l'aménagement et des équipements nécessaires au développement sans pour autant en assurer le financement.

Il est impératif de déployer sur notre territoire les infrastructures de communications électroniques qui stimuleront l'investissement des opérateurs. Ces réseaux sont aujourd'hui déterminants dans les décisions d'implantation des entreprises.

Véritable obstacle au développement économique et social, la question du haut débit doit faire l'objet d'une forte recommandation et d'une mobilisation de moyens. Il convient de trouver une solution rapide car le territoire ne pourra pas fonctionner longtemps avec des outils de communication inadaptés au regard des évolutions technologiques.

La CAPS mettra en place un Plan d'Aménagement Numérique du Territoire (échéances, phasage...budget, financement). Elle conduira une action politique forte en vue d'obtenir :

- Un aménagement numérique performant et pérenne,
- Une meilleure mutualisation des infrastructures existantes,
- Un service partagé accessible à tous.

La communication reste une donnée stratégique dont l'insuffisance est soulignée.

Il est urgent de construire une communication à dimension plus pédagogique tant en direction des habitants, que des partenaires et des entreprises.

Il faut que la CAPS se donne les moyens d'une authentique politique de communication et de valorisation avec la création d'un outil tel qu'une Agence de communication, de développement, de promotion en lien avec les ECPI voisins et les acteurs des territoires.

Pour ce faire, il est indispensable de se doter d'une identité (nom, accroche) et d'en marquer le territoire (signalétique).

Enfin, Il y a urgence à produire de l'information institutionnelle régulière (Site Web, Magazine...) du territoire.

AXE 2 : UN TERRITOIRE D'INNOVATION FAVORISANT LA PROMOTION D'UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE POUR TOUS

La question de l'accessibilité et de la desserte des territoires tout comme celle de l'amélioration des conditions de déplacements constituent un enjeu majeur tant pour les personnes que pour les entreprises, les centres de recherche et universitaires et leur compétitivité. Il s'agit d'agir sur le développement du territoire et d'établir un partenariat avec les financeurs : Etat, Région Île-de-France.

La mobilité et les déplacements facilités des habitants, des salariés et des étudiants

I. UN RÉSEAU DE TRANSPORT COMPLET ET COHERENT

Nous voulons faire du nouveau pôle scientifique un modèle de développement social, écologique et économique. Les déplacements sont au cœur de ce modèle. Il s'agit d'éviter le recours systématique à la voiture et donc d'offrir une réponse adaptée et alternative à des besoins très divers.

L'évolution du territoire de ses vallées et du Plateau de Saclay passe par une amélioration de sa desserte en transport en commun. La CAPS vise trois objectifs essentiels :

- **1/** Renforcer les facilités de déplacement des habitants au sein des villes elles-mêmes,
- **2/** Assurer les déplacements professionnels des habitants entre les vallées et le plateau,
- **3/** Assurer le déplacement des personnes extérieures au territoire vers les entreprises et centres de recherche de notre territoire : salariés de la région parisienne, chercheurs et ingénieurs de province et de l'étranger.

Avec 2 lignes RER, 10 gares, 33 lignes de bus qui desservent le territoire dont 12 sont conventionnées par la CAPS, l'A10, l'A6, la RN118, la N144, plusieurs routes départementales, le territoire semble particulièrement bien desservi. Cette apparence ne doit pas masquer les carences dans la desserte actuelle des grands pôles économiques et d'habitat de la CAPS. Le développement du pôle scientifique doit impérativement s'accompagner d'un plan ambitieux de transports en commun.

Ce plan doit permettre de renforcer l'efficacité et la lisibilité du réseau. Pour ce faire, quelques grands principes sont retenus :

- Hiérarchiser les lignes de bus du territoire et différencier leur traitement, en fonction de leur caractère de lignes structurantes ou de lignes de desserte locale,
- Diversifier les modes de déplacement sur le territoire pour s'adapter aux différents besoins exprimés,
- Donner une identité à l'ensemble des modes de déplacements et faciliter le recours à cette nouvelle offre, pour l'ensemble des usagers,
- Adapter les voiries pour rendre le réseau de transport plus fiable.

En fonction de ces principes, des perspectives d'actions sont à mettre en œuvre :

1.1/ Les axes structurants « Massy-Plateau de Saclay-Saint-Quentin-en-Yvelines » et « les Ulis-Orsay-Jouy-en-Josas »

Pour limiter les ruptures de charge et desservir au mieux les habitants, les actifs et les étudiants du plateau, le réseau de transport en commun s'organisera autour d'un axe Est/Ouest et d'un axe Nord/Sud structurants :

➤ L'Axe Est-Ouest

Il relie le pôle scientifique aux deux nœuds de communication les plus proches que sont Massy à l'Est et St-Quentin-en-Yvelines à l'Ouest. Ces deux pôles offrent en effet une diversité de modes de transports RER, SNCF, TGV, aéroport et assurent les liaisons vers de multiples directions. Dans cette perspective, la poursuite du Site Propre de Transport en Commun de l'Ecole Polytechnique à Saint Quentin est une priorité absolue, ainsi que la liaison entre la gare de Massy et l'aéroport international d'Orly.

➤ L'Axe Nord-Sud

Il relie la vallée au plateau, des Ulis/ ZAE Courtaboeuf à Jouy-en-Josas par Orsay(Le Guichet), le CEA et HEC. Sur cet axe qui pourra difficilement être traité sur sa totalité en Site Propre de Transport en Commun, une liaison en Bus à Haut Niveau de Services sera indispensable. L'efficacité de ce dispositif exige que tous les RER desservent la gare du Guichet, qui devient un pôle stratégique d'accès au territoire.

1.2/ La réorganisation les réseaux locaux

De nombreuses lignes de bus locales irriguent le territoire. Elles ont chacune des vocations distinctes pour lesquelles il est nécessaire de créer un maillage cohérent et hiérarchisé en terme de parcours, de point de correspondance, de fréquence, d'amplitude et d'information, cela pour tout acteur et habitant de l'agglomération. Ces lignes locales doivent donc être réévaluées pour permettre aux habitants un accès optimisé aux centres villes, aux services publics et à l'ensemble du réseau de transport en commun.

Au titre des actions qui doivent être rapidement étudiées :

- Renforcer la liaison Gif Vallée – Plateau (vers st Quentin).
- Désengorger la liaison Les Ulis – Gif Chevry – Gometz-le-Châtel – Bures-sur-Yvette – Orsay.
- Redéployer les lignes Igny – Palaiseau – Orsay.

1.3/ Des transports adaptés à des besoins divers

La logique de réorganisation du réseau de transport doit s'appuyer sur l'ensemble des modes de déplacements disponibles pour éviter le recours individuel à l'automobile. Nous n'envisageons pas ces nouveaux modes comme des alternatives en soi mais plutôt comme des recours possibles dans une chaîne globale de déplacement d'un usager qui se rend sur notre territoire. Celui-ci peut être amené à les utiliser successivement : RER, Bus, vélo ou bus, auto-partage ou encore, covoiturage et vélo-électrique entre deux centres de recherche. Il revient à l'agence de mobilité de

construire ce parcours et de permettre l'accès à ces différents modes de déplacement.

1.4/ Les liaisons externes

Pour être totalement efficace, le renforcement des transports en commun doit aussi s'effectuer en partenariat avec les territoires voisins de la CAPS : STIF, Région Ile-de-France, communes, communautés d'agglomération, départements, transporteurs. Nous devons assurer les meilleures connexions. Le réaménagement des pôles-gares est nécessaire pour favoriser l'usage des différents modes de déplacement. Dans cette perspective, des pôles doivent être complétés (gare du Guichet...) ou créés (Corbeville), afin de faciliter l'accès à l'offre disponible localement (RER, bus, stations vélos, taxis...).

1.5/ Un trafic fluidifié en réaménageant les infrastructures routières

Il faut sérieusement améliorer la capacité actuelle du réseau routier. Celle-ci implique d'aménager en priorité les points d'échange sur le plateau et à proximité en s'attaquant aux points durs qui sont les causes principales des blocages et des encombrements quotidiens dans le secteur : Christ de Saclay, giratoire de St-Aubin, échangeur de Corbeville, accès Nord du C.E.A. de Saclay, ... Et au-delà : Petit Clamart, Croix de Palaiseau, Ring des Ulis... et aux engorgements des différentes liaisons vallée/plateau.

II. DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE CLAIRS ET COHERENTS

Desservir et irriguer le territoire par une refonte du réseau de transport en commun est nécessaire, mais ne peut suffire à rendre ce réseau attractif. Des actions sont à entreprendre, visant à rendre ce réseau visible et pratique à utiliser. De même, ce réseau sera d'autant plus utilisé qu'il sera complété par un dispositif important de modes de transport alternatifs.

2.1/ L'amélioration globale du réseau de transport en commun dans une logique cohérente

La refonte du réseau de transport du territoire doit s'inscrire dans une réflexion élargie aux secteurs stratégiques du transport, en particulier le pôle multimodal de Massy et Les Ulis. Il est donc préconisé de réaliser un PLD (Plan Local de Déplacement) avec les communautés voisines (particulièrement Orly, Europe Essonne et Les Ulis) et avec les entreprises (PDE) et dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ce PLD est nécessaire, mais ne doit pas conditionner la mise en œuvre des actions prévues sur le réseau.

2.2/ L'accès au réseau de transport simplifié

Multiplier l'offre et les modes de déplacements sur le territoire répond aux besoins des usagers, mais doit s'inscrire dans un cadre clair qui facilite et fluidifie le recours aux modes de transports. Des outils doivent être conçus et mis en place à cette fin très rapidement :

➤ **La société unique de transport.**

La création d'une société de gestion unique sur le territoire permettra à la CAPS de disposer d'un seul interlocuteur pour l'organisation du réseau de transport en commun. Elle offrira la cohérence du réseau de transport du futur centre scientifique européen. Elle facilitera également la mise en place d'un plan qualité transport incontournable pour la crédibilité du réseau et sa fréquentation.

➤ **L'Agence de mobilité.**

Cette agence centralisera et simplifiera les déplacements au profit des habitants et des publics venant sur le territoire. Elle aura pour mission d'informer et d'organiser les déplacements pour les usagers, en mobilisant tous les modes de déplacements disponibles : RER, bus, auto-partage, covoiturage, taxis, vélos ...

Cette agence pourrait se situer dans la future maison de l'environnement du territoire et l'intégrer dans un pôle d'information général de la CAPS avec d'autres services à la population.

➤ **Le réseau identifié clairement grâce à une charte graphique forte (logo, des noms de lignes...).**

Il faut donner une identité visuelle au réseau des transports de la CAPS. Cette identité doit concourir à faciliter l'usage des transports et se traduira par un habillage des bus, l'aménagement des arrêts, l'édition d'un guide horaire unique. Il est proposé également de renommer les lignes avec des noms de scientifiques célèbres : Nicolas Copernic, Sophie Germain, Galiléo Galilei, Irène Curie, Albert Einstein, Louise de Vilmorin, Charles Darwin, Marie Curie, William Grove, Elsa Triolet, Emilie du Chatelet... plus humains et plus faciles à retenir.

III. UN TERRITOIRE A L'AVANT-GARDE DE L'INNOVATION

Notre territoire se doit d'être à la pointe de l'innovation en faisant valoir ses atouts : entreprises, centres de recherche et faculté. Pour cela, nous souhaitons créer la première ligne de bus régulière en France à hydrogène vert sans émission de CO₂. Cet hydrogène serait produit sur le territoire à partir d'énergies renouvelables (Eolien/ PV), stocké dans une station, utilisé comme énergie pour faire rouler un bus à hydrogène qui ne rejeterait que de l'eau. Si le coût baisse et si l'expérience est concluante, ce dispositif a vocation à s'étendre pour faire du territoire la première microéconomie de l'hydrogène en France. Il ne s'agit en aucun cas d'une simple opération de prestige.

UN HABITAT ADAPTE A CHACUN

La CAPS a une ambition affichée de développement économique et scientifique à conjuguer avec des volontés fortes de préserver l'existant : espaces naturels, espaces agricoles et patrimoine (préservation du tissu urbain...). Ce développement générera de futurs besoins en logement mais dépend dès aujourd'hui de la situation du marché de l'habitat.

Les marchés locaux de l'habitat de la CAPS connaissent des tensions importantes, révélatrices d'une crise du logement.

Le territoire de la CAPS n'est pas autonome. Du point de vue de l'habitat, il s'insère dans un fonctionnement régional, à l'échelle du sud parisien, avec des relations étroites avec Paris, la petite couronne, mais aussi Saint-Quentin en Yvelines, les autres communes du bassin d'habitat Massy-les Ulis et le canton de Limours. Rendues possibles par une bonne desserte routière et ferroviaire, ces relations sont particulièrement visibles par la mise en évidence des pôles commerciaux et dans l'analyse des déplacements domicile-travail. L'évolution du nombre d'emplois est faible tandis que celle de la population et du nombre de ménages est positive, ce qui montre une relative déconnexion entre les marchés de l'habitat et de l'emploi.

A ces déplacements quotidiens s'ajoutent des flux liés à la mobilité résidentielle, résultant du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat. La CAPS « exporte » des petits ménages de 1 à 2 personnes (jeunes et personnes âgées), notamment vers le sud de l'Essonne, et « importe » des ménages plus grands, le plus souvent avec enfants, à partir de trois personnes. Ces flux mènent à de faibles évolutions de la population.

Dans notre territoire, entre ville et campagne, **des mécanismes sélectifs se sont progressivement mis en place** selon un modèle typique des zones périurbaines : les ménages à revenus modestes sont rejetés du centre des villes vers les secteurs périphériques, peu équipés, avec un allongement des temps de transport.

Des ménages plus favorisés viennent s'installer, modifiant progressivement le profil social de la zone, déjà privilégiée par rapport aux territoires voisins (24% de ménages non imposables dans la CAPS contre 30% dans le Bassin d'Habitat et 34% dans l'Essonne). Ces ménages arrivants ont le plus souvent un apport : ce ne sont pas des primo-accédants. Ils appartiennent donc plutôt à la tranche d'âge des 35-45 ans, ce qui vient participer au vieillissement général de la population. Ces mouvements soulignent l'importance de réfléchir à la façon de libérer des espaces ou de créer des logements pour les jeunes actifs. Il nous faut aussi penser aux salariés à revenu modeste qui arriveront parallèlement au développement du pôle scientifique. Il n'y aura pas que des chercheurs, des ingénieurs et des cadres...

Par conséquent, l'offre de logements doit être en mesure de les accueillir dans de bonnes conditions immobilières et financières.

UNE MISE EN ŒUVRE DYNAMIQUE ET PARTENARIALE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Il faut poursuivre la mise en œuvre du PLH qui permettra de conduire une politique de l'habitat volontaire et partenariale en vue d'accompagner les mobilités résidentielles, d'équilibrer et diversifier la production de logements sur le territoire garantissant la mixité sociale et territoriale, d'apporter des réponses adaptées aux personnes ayant des besoins spécifiques (étudiants, chercheurs, personnes âgées, handicapés, personnes démunies...) et enfin de soutenir la production d'offre en matière de structures d'hébergement.

Le PLH est bâti sur la consolidation des opérations prévues sur une durée de 6 ans : 725 logements /an avec >20% de logement sociaux et 360 logements (temporaires étudiants chercheurs logement d'urgence)/an

Les réalisations actuelles permettent d'atteindre 50% de l'objectif.

1.1/ Une offre de logements permanents pour habiter et vivre sur le territoire

Dans le respect de la motion adoptée le 27 octobre 2008 par la CAPS, le développement de l'habitat doit être effectué en priorité sur le tissu urbain existant des villes et des villages. Dans les vallées, cela tend à une densification de l'habitat, par exemple autour des gares RER. Il sera procédé à un inventaire des espaces, notamment, dans les vallées susceptibles d'être urbanisées, ce qui permettrait de dépasser dans le futur les objectifs du PLH actuel.

Enfin, sur les espaces possibles à urbaniser, les programmes devront garantir la mixité sociale et urbaine et une qualité environnementale. La mixité sociale est un axe fort du PLH adopté par la CAPS. Celle-ci doit veiller à la mise en œuvre de cette prérogative, en consolidant les projets des communes et en facilitant la relation entre ces dernières et les organismes spécialisés. Les opérations nouvelles privilégieront une mixité de logements, par exemple logements en accession y compris sociale, logements en location libre et logements sociaux.

Cette action met en jeu une véritable politique de maîtrise foncière, qui peut s'adosser à la conclusion de conventions avec l'Etablissement Public d'Intervention Foncière de l'Île de France.

1.2/ Une offre de logements temporaires permettant d'accueillir sur le territoire

Un fort besoin de logements temporaires en direction de multiples publics s'avère indispensable :

- Etudiants
- Chercheurs
- Jeunes salariés
- Salariés en déplacement

Il ne peut y avoir sur le territoire d'opérations isolées, ciblées vers un de ces publics particuliers. **La CAPS favorisera des opérations d'ensemble aussi bien dans la vallée que sur le Plateau permettant d'accueillir toutes sortes de publics** et donc de susciter les échanges, tout en préservant une relative autonomie des modes de vie. Dans cet

esprit, il est possible de concevoir des opérations accueillant des étudiants, des jeunes salariés et des cadres en déplacement, par exemple, et de favoriser les échanges à travers les services de proximité mutualisés.

Le partenariat avec les promoteurs sociaux ou mixtes, permettra d'évaluer des solutions pour l'insertion de logements conventionnés (APL) pour étudiants, dans les nouveaux programmes immobiliers, notamment des les vallées à proximité des lignes de transports.

Cette approche rompt avec la construction de cités étudiantes, voire dédiées exclusivement à un établissement, et des résidences services isolées.

1.3/ Une exigence de qualité architecturale et du cadre de vie

Les qualités architecturales et environnementales des bâtiments sont des priorités. Il convient d'affirmer l'exigence HQE/BBC sur les projets Camille Claudel/ Moulon. Afin que le surcoût d'investissement immédiat ne pénalise pas l'objectif de mixité sociale, un suivi méthodique des cofinancements disponibles doit être mis en œuvre.

1.4/ Une mobilisation des outils existants

Des outils permettant de maîtriser une politique foncière et la production de logements existent et peuvent être mobilisés par les communes, afin de répondre aux objectifs du PLH :

- L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, avec lequel certaines communes ont déjà conclu des conventions, pour assurer une veille et une maîtrise du foncier sur les secteurs susceptibles d'accueillir des logements ou des activités économiques,
- La SEM Scientipôle Aménagement, structure dans laquelle la CAPS détient la majorité du capital et qui a pour vocation principale de produire des logements sur le territoire.

UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE RICHE ET DIVERSIFIÉE POUR TOUS LES PUBLICS

Les habitants doivent se reconnaître, s'identifier, se retrouver quels qu'ils soient dans un terreau culturel caractérisant notre communauté d'agglomération et cela, est un défi que nous devons relever. La CAPS a pris la responsabilité des conservatoires et des bibliothèques et médiathèques.

Forts de ce constat, nous savons qu'une politique culturelle communautaire n'émergera qu'en complémentarité avec les politiques municipales. La CAPS développera une politique communautaire dans le cadre de sa responsabilité actuelle. Le principe de subsidiarité est donc de mise.

Afin de développer cette offre culturelle de qualité, la CAPS souhaite consacrer un effort important de réhabilitation et de construction de nouveaux équipements. Il en est ainsi pour l'école de musique de la vallée de Chevreuse et du conservatoire de Palaiseau.

I. L'ACCES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES ET LEUR DEVELOPPEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les conservatoires des villes ont été transférés à la CAPS (2008 pour Saclay). En 2007, ce sont les bibliothèques qui ont à leur tour été transférées. Aujourd'hui la CAPS gère ces équipements et réfléchit à leur rayonnement.

Par ailleurs, l'action culturelle impacte et valorise de manière transverse l'ensemble des politiques communautaires : développement économique, aménagement urbain ... La politique culturelle et plus largement les politiques publiques de la CAPS contribueront non seulement à répondre aux aspirations de sa population permanente mais aussi à celles des chercheurs, des étudiants et des salariés accueillis sur le territoire.

Il n'est pas question de créer de façon artificielle une politique culturelle communautaire mais au contraire de lui donner un sens en s'appuyant sur deux fondements essentiels :

- La compétence transférée à la CAPS, la gestion d'équipements culturels (5 conservatoires et 6 bibliothèques, salles de diffusion),
- Les politiques culturelles communales qu'il s'agira de valoriser, d'amplifier et de fédérer.

Il est important, de manière non exhaustive, d'aborder les thèmes suivants comme les premiers axes de travail des services dédiés aux politiques publiques communautaires :

- Des services publics pour tous et d'excellence et éléments d'attractivité du territoire,
- Une valorisation de l'innovation et de la créativité individuelle et collective,
- Une ouverture et une complémentarité avec les territoires voisins : les intercommunalités telles qu'Europe Essonne, St Quentin en Yvelines et Versailles Grand parc,
- Ouverture sur le monde par des actions de coopération décentralisée et l'accueil des autres cultures (valoriser la dimension internationale du territoire).

1.1 Un enseignement artistique (musique, danse et théâtre) conforté

Les cinq conservatoires gérés concernent 2 600 élèves et 170 professeurs. Actuellement, de fortes différences existent entre les établissements. La CAPS agira pour :

- Une harmonisation des tarifs, des enseignements,
- Une création de nouveaux équipements communautaires,
- Un développement de la diffusion des musiques actuelles,
- Une organisation de manifestations artistiques communautaires,
- Un accès pour tous à l'enseignement musical et artistique.

1.2 La lecture publique sous toutes ses formes

La lecture publique s'inscrit en synergie avec les autres politiques publiques de la Communauté d'agglomération et l'ensemble des acteurs du territoire (grandes écoles, centres de recherche, acteurs socio-économiques, etc.).

La CAPS confortera la promotion de la lecture à travers deux axes complémentaires :

- La consolidation du réseau de lecture publique,
- La valorisation des fonds de document et l'animation hors les murs.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'un plan local de développement de la lecture. La CAPS engagera une réflexion pour tenir compte des profondes mutations en cours autour des pratiques, des usages et des outils numériques : nouvelles façons de produire, créer, diffuser, consommer, lire. Une large place sera ainsi accordée à l'accès de chez soi par internet : musique, films, information, jeux en réseau, etc.

L'accès aux contenus numériques et aux nouvelles technologies initiera des actions pilotes et la création d'un portail d'accès à la connaissance pourra être envisagée.

Enfin la politique d'animation des équipements communautaires devra traduire l'identité et le dynamisme du réseau au niveau local et intercommunal. Il s'agira ainsi d'offrir aux publics une série d'actions permettant d'accroître la fréquentation des établissements et de promouvoir le livre et la lecture ainsi que les pratiques des nouvelles générations de public.

1.3 La culture scientifique, une nouvelle forme de culture accessible à tous

Véritable caractéristique de notre territoire, la culture scientifique mérite d'être accessible à tous. Un double objectif d'excellence et de diffusion sera donc privilégié grâce au partenariat instauré avec **l'Association 3S** ayant vocation à la préfiguration d'un CCSTI (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle).

Enfin, elle pourra s'accompagner sur l'ensemble de la CAPS, à partir d'éléments architecturaux forts d'une véritable culture autour des arts plastiques et créer des repères visuels bien identifiés.

1.4 La pratique sportive de qualité et à la carte

L'accès à l'activité physique et sportive et aux équipements doit contribuer à la qualité de vie des habitants du territoire. Il joue un rôle incontournable dans la formation et la cohésion sociale notamment auprès de la jeunesse. Il est nécessaire de pallier le déficit d'équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble du territoire.

La communauté d'agglomération s'engagera à développer la mise aux normes et la rénovation des équipements existants ainsi que de nouvelles constructions sportives, **centres nautiques**, accompagnés d'une politique d'animation et de manifestations.

Enfin le territoire dans sa diversité naturelle offre un riche potentiel pour les pratiques sportives en plein air. Elle pourra être à l'initiative de la promotion des sports de pleine nature avec les communes et/ou elle viendra en appui à celles-ci.

AXE 3 : UN TERRITOIRE D'INNOVATION INTEGRANT LA DIMENSION D'UN AMÉNAGEMENT DURABLE

Notre territoire est clairement partagé entre vallées urbanisées et un plateau agricole et scientifique parsemé de villages. La CAPS prend en compte ces vocations et de leurs potentialités différentes et veille à leur co-développement. La qualité de vie pour tous nos habitants résulte de cet équilibre.

La CAPS inscrit le développement durable de façon volontariste à toutes les échelles d'actions et de projets, en assurant une transversalité sociale, économique et environnementale, et en mobilisant les dispositifs financiers existants.

I. Le CONTEXTE

L'identité du territoire s'appuie sur des atouts considérables :

- Un potentiel scientifique et technologique exceptionnel, et un enjeu majeur de développement alliant recherche - enseignement - entreprise, l' « Opération Campus »,
- Un cadre de vie de grande qualité à protéger et valoriser : des espaces naturels et agricoles, un patrimoine bâti d'intérêt, des rigoles historiques,
- Un rayonnement national et international.

Pour consolider ces atouts, notamment en termes de durabilité, la CAPS doit se positionner sur les modalités de son développement:

- L' « Opération Campus » située sur le plateau devra trouver ses liens avec les vallées, déjà pourvues des infrastructures de transports et des services où réside la majorité de la population,
- Le développement économique doit s'inscrire prioritairement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes,
- Le maillage de Transport en Commun (TC) de la CAPS nécessite une restructuration et un développement ; tant dans son offre que pour la qualité de service qu'il convient d'améliorer. La CAPS a élaboré un nouveau projet. Des nouvelles ressources seront à trouver pour en assurer le besoin de financement,
- Des modes de déplacements alternatifs seront à développer dont les circulations douces, notamment pour des liaisons fonctionnelles vers les gares, les écoles, les collèges, les zones de commerce local.

II LES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR LA REUSSITE DU TERRITOIRE

2.1/ LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- Le développement prioritairement d'une densité urbaine (**la ville sur la ville**) visant à l'économie des espaces,
- Les équipements scientifiques, d'enseignement supérieur et d'activités économiques doivent se concentrer sur la frange sud du Plateau, suffisante à leur implantation. La conservation de 2 300 hectares de terres agricoles reste un axe fort de l'équilibre de notre territoire à préserver. Des mutations sont possibles vers une part d'agriculture maraîchère, des vergers, de l'élevage. Cette évolution doit être pensée en lien et en équilibre avec les espaces construits,
- La constitution de « nouvelles compacités » près des TC, donc principalement en vallées (notamment autour des pôles de gares -RER) et des centralités existantes, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain,
- La prise en compte et le traitement des nuisances dans le cadre des projets (distance quant à l'implantation de l'habitat près des axes routiers...),
- Les nouvelles opérations d'aménagement de la CAPS et des autres maîtres d'ouvrages seront traitées en tant qu' « éco quartier », sur la base d'un cahier des charges précis défini par la CAPS, avec une exigence particulière en matière énergétique,
- La réalisation des infrastructures de transports (TC et alternatifs) : **la CAPS exigera d'accélérer la réalisation du SPTC Est-Ouest et du BHNS Nord-sud**, avant tout développement économique ou urbain. Elle engagera à une action globale avec les différents acteurs du territoire, dont les centres de recherche tels que le CEA et autres qui ont développé leurs propres offres,
- La maintenance et la réhabilitation (notamment énergétique) des logements aidés et des copropriétés seront encouragées : « Construire durable c'est aussi réhabiliter des bâtiments existants ».

Un fort niveau d'exigence sera demandé quant à la durabilité des constructions et des aménagements (densité, normes environnementales, traitement de l'eau et aspects paysagers...) qu'il s'agisse de maîtrises d'ouvrages de la CAPS ou de divers opérateurs. Cet objectif pourra se traduire tant dans un cadre réglementaire ou de planification que dans un cadre de management de projet appliqué à l'aménagement et à la construction sur le territoire.

2.2/ LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET BOISÉS ET DES RESSOURCES NATURELLES ;

La valorisation, l'amélioration du traitement, et la **maîtrise du cycle de l'eau** (du point de vue quantitatif et qualitatif) seront particulièrement recherchés avec les différents acteurs et plus particulièrement les syndicats mixtes tels que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et le Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB).

En matière de gestion des déchets, il conviendra de définir les orientations de la politique territoriale de la CAPS en son sein et vis-à-vis des différents acteurs : les particuliers via le SIOM, les entreprises, l'Université Paris XI, le campus cluster.

En matière d'énergie, la Caps s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France, du Grenelle de l'environnement et du plan climat européen. L'ambition est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cela implique l'élaboration d'un Plan Climat Territoire qui se fixe deux objectifs stratégiques : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

S'agissant des déplacements, l'objectif prioritaire sera porté sur l'amélioration du réseau de transport en commun et des circulations douces, en s'appuyant sur une collaboration étroite avec le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF).

Enfin, il s'agira de mettre en œuvre des actions de sensibilisation des habitants et des acteurs locaux à l'environnement et au développement durable et aux nouvelles technologies de l'énergie.

2.3/ LES TROIS OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

- La création, restructuration et valorisation des ZAE (restructuration de l'immobilier d'entreprise pour faciliter un parcours résidentiel, amélioration du maillage des déplacements, des services et du traitement des espaces publics),
- La mise en place d'infrastructures de communication performantes. Il s'agira de réaliser Un plan d'aménagement numérique du territoire,
- La valorisation et la diversification de l'agriculture locale (production maraîchère..., agriculture de précision et circuits courts...).

III. LES ACTIONS

- **La mise en œuvre de l'Agenda 21:** L'élaboration de l'Agenda 21, programme d'actions de développement durable. C'est un outil transversal qui permet la mise en œuvre d'actions sur des thématiques variées : responsabilité sociale des entreprises, éco-responsabilité, déchets, déplacements, agriculture, coopération décentralisée...,
- **L'élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Territoire** qui se fixe trois objectifs stratégiques : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables (biomasse). Le PCT comprendra notamment la réalisation d'un bilan carbone et de l'opération 10 villes/10 EnR,
- **La création de la maison de l'Environnement:** elle développera des actions pédagogiques et techniques à destination des particuliers et des différents acteurs du territoire. Elle comprendra notamment : une agence locale de l'énergie et une agence de mobilité,

- **La réflexion et le renforcement de la politique de l'eau des points de vue quantitatif et qualitatif à savoir :**
 - Une réflexion sur l'intérêt communautaire en matière d'assainissement et hydraulique, qui implique la prise de compétences de la voirie,
 - Une amélioration et un renforcement du schéma hydraulique,
 - Un choix d'une gestion différenciée des eaux usées et des eaux pluviales,
 - La mise en œuvre de la charte phyt' eaux cités,
 - Une réflexion sur le mode de gestion de l'eau potable et les économies d'eau.
- **Le développement d'une politique territoriale en matière de déchets** dans le but de réduire la production et améliorer le tri des déchets. Il sera procédé à une évaluation technico-économique des technologies de traitements des déchets de nouvelles générations (biogaz, boues,...),
- **La Mise en place d'un Plan Local de Déplacement (PLD)** et d'un Plan de Déplacement des Entreprises (PDE), qui favorisent les déplacements doux et les transports en commun.

IV. La construction d'un cadre réglementaire et de négociation dans le cadre de l'aménagement urbain :

- Un cadre réglementaire et des outils de planification en urbanisme
 - **La création de l'Agence d'Urbanisme** permettra d'une part de garantir une cohérence des projets d'aménagement à différentes échelles et d'autre part de contribuer à l'élaboration d'un projet de territoire durable à l'échelle du grand territoire.
 - **La réalisation puis la mise en œuvre d'un SCOT** dans le cadre du SIEP Nord Centre Essonne permettra de planifier et maîtriser le développement du territoire à différentes échelles.
 - Une démarche de développement durable sera proposée aux communes pour les PLU (dont la bonification du COS sur critères environnementaux).
- Un cadre pour l'urbanisme opérationnel
 - **La CAPS se dotera d'un outil, charte ou cahier des charges d'aménagement** pour encadrer les opérations d'aménagement et les ZAE de la CAPS : Charte d'Aménagement et de Développement Durable. Celle-ci sera un outil de management et de négociation auprès des différents partenaires et opérateurs du territoire en matière d'aménagement. Des critères précis de résultats ou de méthodes seront définis :
 - HPE, THPE, BBC, énergie positive,
 - Choix des matériaux locaux et de matériaux sains,
 - Responsabilité sociale des entreprises.
 - Toute opération d'aménagement et d'investissement fera l'objet d'une démarche de management environnemental et/ou d'une démarche

« Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU), et/ou de démarche « Haute Qualité Environnemental » (HQE) pour les bâtiments. L'aspect nuisances des populations devra être pris en compte ainsi que le cout global de chaque opération (recherche de subvention et partenaires financiers...).

➤ Une politique de préservation et valorisation des espaces naturels :

Afin d'assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels dont les franges boisées de façon coordonnée, un projet de gestion de ces espaces devra être mis en place à l'échelle intercommunale (classement ENS, droit de préemption).

Afin de valoriser et protéger l'agriculture locale, l'accent pourra être mis sur 2 volets :

- **le développement de circuits courts de distribution** de l'agriculture locale notamment biologique,
- **la mise en place de dispositifs de protection des espaces agricoles.**

Pour accompagner la construction d'un aménagement urbain durable, un comité d'experts sera mis en place.

AXE 4 : UN TERRITOIRE D'INNOVATION PROPOSANT UNE CONCERTATION ET UNE GOUVERNANCE PARTAGEES

Afin de renforcer les politiques publiques, la Communauté d'Agglomération promeut de nouvelles valeurs de gouvernance, veut créer de véritables espaces de convivialité, en resserrant la solidarité sociale et en renforçant l'engagement démocratique.

La notion de gouvernance met l'accent sur l'interdépendance des pouvoirs associés à l'action collective. La gestion des affaires publiques repose sur un processus d'interaction/négociation entre des intervenants publics et privés. Les acteurs de toute nature et les institutions publiques s'associent, mettent en commun leurs ressources, leurs expertises, leurs capacités et leurs projets. Ils créent une coalition d'actions fondée sur le partage des responsabilités.

La mise en œuvre d'un projet de territoire doit s'appuyer sur des projets d'aménagement urbain mais également sur un véritable projet de vie et sur un projet de gestion. L'objectif principal de l'ensemble est de tisser des liens entre les acteurs publics, institutionnels, scientifiques, sociaux, économiques et les habitants.

Cette notion de lien social est incontournable pour un projet de territoire. Ces instances de démocratie participative sont des lieux d'expression, de parole et de débats au sein des villes et des quartiers. Le « vivre ensemble » se vit également sur le territoire de l'agglomération. Cela génère du consensus et de l'intérêt général prenant le pas sur l'intérêt individuel. La rencontre de populations socialement différentes et d'acteurs engendre du lien social.

Les questions liées aux modes d'accueil de populations dans leur diversité doivent être abordées au croisement des enjeux économiques, scientifiques, sociaux et de la prise en compte de ces enjeux par les politiques publiques. C'est aussi une question de répartition du pouvoir et d'accès à la représentation publique.

I. L'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ÉLUS, DES ACTEURS, DES HABITANTS

Le rôle des élus, des acteurs, des habitants dans la vie territoriale et locale a été défini par les dispositions de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT), loi Voynet du 25 juin 1999, par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, par l'adoption du Conseil communautaire associant le Conseil économique et social (CES) à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire, et lui donnant les missions suivantes :

- Un organe qui a pour fonction de faire participer la société civile au processus d'élaboration des choix à établir localement en lui permettant de s'organiser pour faire valoir des attentes nouvelles et globales,
- Il est consulté ou associé au projet relatif du territoire concernant principalement les thématiques suivantes : l'Aménagement urbain, le développement économique, les transports, l'habitat, l'environnement et le cadre de vie,
- Il est informé de l'avancement des actions des maîtres d'ouvrage,
- Il est intégré au moment de l'évaluation des actions.

Cette inflexion témoigne d'une prise de conscience de la nécessité, au cœur de notre société, de repenser les pratiques citoyennes des acteurs, des habitants et des élus. En effet les divers projets d'aménagement du territoire témoignent de l'exigence de penser, co-produire et partager. Ces convictions engagent la communauté d'agglomération à voir dans la proximité et la démocratie locale, les deux piliers de l'action publique.

Cela passe par :

1.1/ Une concertation renforcé avec les habitants

Cela pose en premier lieu la question de la qualité de l'écoute des habitants et de la lisibilité des compétences de l'agglomération au travers de l'existant au sein des communes ; les conseils municipaux, les conseils de quartier, les comités d'usagers, le milieu associatif mais également à la mise en place d'outils propres à l'agglomération partagés avec les communes : réunions publiques, forum, enquête, Conseil Communautaire décentralisé... Toute cette gestion sera accompagnée d'une lisibilité des compétences respectives.

Conjointement, l'agglomération se structure en interne par une organisation administrative et technique.

L'approche démocratique demande aux services qui animent leurs interventions de :

- Connaître les représentations et les préoccupations des publics concernés,
- Favoriser l'intérêt pour le projet de territoire, les projets d'aménagement, les travaux, les services publics ...,
- Communiquer et accompagner le développement de la mise en œuvre des projets,
- Valoriser la dynamique intercommunale et renforcer sa notoriété.

1.2/ L'intérêt des citoyens à la vie publique

La démocratie de la vie publique réside d'une part dans la capacité des instances participatives à re-légitimer le principe politique dans sa fonction d'arbitrage et, d'autre part, dans leur réussite à provoquer l'intérêt des habitants en tant que citoyens pour la « chose publique ». Cette transformation de comportement chez l'habitant s'opère grâce au sentiment qu'il peut avoir d'être écouté et d'être associé réellement au processus de décision et à la prise de décision.

L'agglomération dans cette voie doit pérenniser à tous les échelons communautaires, les moyens appropriés pour garantir le lien. Il est donc nécessaire de se focaliser sur 3 impératifs :

- Clarifier l'image et renforcer la vocation de la CAPS,
- Répondre aux attentes et aux besoins de la population dans les champs de compétences exercées par l'agglomération,
- Définir une communication cohérente entre l'agglomération, les communes et les intervenants du territoire et des villes.

Cette garantie du lien et ces impératifs peuvent s'appuyer sur les outils suivants :

- Les conseils de quartier existants : l'agglomération peut participer à ces instances quand elle est sollicitée par la commune. L'agglomération peut également solliciter la commune pour présenter des projets d'intérêt communautaire dans les instances de démocratie participative, et fournir un point mensuel d'informations pour être repris dans la communication municipale,
- Le conseil municipal des communes : l'agglomération peut présenter les projets « d'envergure ». Elle peut organiser sur le territoire des réunions publiques ou des forums. Bien entendu ces outils sont fortement accompagnés par les maires de chaque commune,
- Une communication renforcée : outre le mensuel, on peut mettre en œuvre des lettres ou des recto/verso ciblées/ thématiques, Lettre d'information, lettre de travaux etc. La CAPS pourrait fournir un point mensuel d'informations à retranscrire dans la communication municipale,
- La signalétique des entrées de la communauté sera engagée et celle des équipements sera renforcée,
- On peut également envisager des enquêtes, questionnaires...,
- La décentralisation des conseils communautaires dans les communes adhérentes a de l'impact auprès des populations.

En conclusion, travailler avec les acteurs et les habitants, sans pour autant céder aux mirages de la participation directe, conduit à mettre en avant l'intérêt de la personne et non la représentation que s'en font les institutions. Cette volonté de reconnaissance des femmes et des hommes, résidant et travaillant sur le territoire de la CAPS, est au cœur de la démarche participative qu'entend promouvoir la Communauté d'agglomération.

1.3/ La gouvernance de politique interne de la CAPS

Les intercommunalités sont des instances de démocratie délibérative. Leur représentation émane des conseils municipaux des communes et leurs engagements sont développés dans l'intérêt général du territoire. Ceci implique une gouvernance partagée, consensuelle entre les élus hors de tout clivage politique ayant l'objectif d'une attribution par ville d'un vice-président et au moins d'un représentant par ville dans les différents syndicats. Cette gouvernance est garante d'un projet de territoire équilibré, représentatif, transparent et décloisonné.

Il s'agit pour cela d'optimiser le fonctionnement des Bureaux en amont des Conseils communautaires. Les élus communautaires, et plus particulièrement les vice-présidents et les délégués, doivent être porteurs des dossiers à examiner. Les bureaux doivent également être le lieu de présentation et de validation d'orientation politique thématique portée par chaque vice-président.

II. LA GOUVERNANCE EXTERNE DE LA CAPS

Les intercommunalités doivent innover dans leur lien avec les acteurs opérant sur leur territoire et les habitants. La présidence du CES, portée par un acteur scientifique et de recherche, et sa composition sont la traduction concrète du partage et de la volonté

d'impliquer « la société civile » dans la définition d'une stratégie d'organisation et du développement du territoire.

La consultation des acteurs a permis de faire émerger des observations et des réflexions sur le devenir du territoire. De manière consensuelle le bien-fondé du CES, comme instance d'information et de construction d'une intelligence collective, a été reconnu. L'évolution des thématiques, soulevées lors des commissions et des séances plénières, illustre les enjeux qui s'y dessinent. Le rapport d'étape 2007/2008 du CES en témoigne. De l'examen des thématiques, Agenda 21, Développement Economique et Projet de territoire, autour des axes cités auparavant en intégrant les Déplacements, les Transports et l'Habitat, on est passé à des questions renvoyant à des logiques de moyen terme et de développement du territoire sans ségrégation urbaine et spatiale.

Parallèlement à toutes les démarches prospectives de développement du territoire, cela implique l'objectif prioritaire de croiser toutes les initiatives prises et toutes les réflexions de chaque groupe.

L'exercice démocratique est toujours en mouvement. Il est important de réinterroger la représentation ou la sur-représentation d'acteurs dans certains collèges du Conseil Economique et Social et la non-représentation dans celui-ci des élus communautaires, ou communaux, des acteurs socio-économiques ainsi que des habitants.

En effet, si tout le monde s'accorde pour affirmer l'opportunité de cette instance, il reste encore à éclaircir son rapport avec le Conseil communautaire et les municipalités puis à déterminer clairement les compétences de chacun.

Mais cela implique également d'aller à la rencontre des habitants du territoire.

Le Conseil communautaire pourrait effectuer dans l'année des séances publiques dans les communes agglomérées, en abordant des thématiques ciblées avec des questions/réponses du public.

Les élus communautaires et l'administration pourraient participer à leur demande aux instances de démocratie participative des communes sur un sujet de compétence communautaire.

La CAPS, dans ses compétences, porte des services dédiés au public. Il pourrait être créé une commission consultative des services publics locaux.

Enfin, le rapport annuel de l'action communautaire sera présenté à chaque conseil des communes de façon interactive avec les élus et les habitants.

III. L'AVENIR DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE ET TERRITORIALE

On assiste aujourd'hui à un foisonnement d'initiatives, de lieux d'échange et de dialogue sur un territoire : le CES, les conseils de quartier, les comités d'usagers, les conseils d'école, les groupes d'experts, des ateliers de travail urbain et le milieu associatif. Cette émulation repose sur un réel dynamisme ainsi que sur la volonté d'expérimenter de nouveaux dispositifs. Il s'agit de constituer des interlocuteurs souverains et de participer à l'élévation de la connaissance et de la solidarité.

Ces différentes instances et initiatives concourent à la naissance d'une véritable gouvernance locale dans laquelle on peut voir « le vivre ensemble ». Il est nécessaire de changer les pratiques politiques et administratives qui sont souvent dans le cadre d'un mouvement descendant vis-à-vis des habitants. En revanche, il ne faut pas éluder la question de la légitimité et de la responsabilité.

Nous restons dans le cadre de la démocratie représentative et il est parfois nécessaire de le rappeler. Si certains sont négociables, d'autres ne découlent que de la décision des politiques. Il importe de dire clairement lesquels et pourquoi. En effet, il faut parfois du temps pour ajuster les points de vue et faire passer certains changements.

La construction d'une histoire propre au territoire et à son développement passe également par une communication toujours accrue de la CAPS vers les acteurs du territoire et principalement vers les habitants.

UN PROJET DE TERRITOIRE QUI DÉCLINE UN PROGRAMME D' ACTIONS BIEN ARTICULÉ AVEC DES ENJEUX DE PROSPECTIVE ET DE SUIVI FINANCIERS

Une programmation intégrée.

Le travail engagé sur la question financière prévoit de re-situer les grands projets de la CAPS selon les axes principaux du projet de territoire.

Cet exercice, dit PPI (programme pluriannuel d'investissement), constitue une étape intermédiaire pour mieux relier intentions de projets, actions programmées et/ou engagées et enjeux de suivi financiers.

Les tableaux présentés déclinent, selon les axes du projet de l'agglomération, des missions, programmes et actions.

Ce travail proposé pour la période 2009-2013 donnera lieu à un suivi détaillé.

fiches actions et tableaux.